

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL480

présenté par

M. Mandon, Mme Brocard, Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge et M. Latombe

ARTICLE 11

À l'alinéa 10, après le mot :

« spécifiques »,

insérer les mots :

« en particulier des procédures relatives aux violences intrafamiliales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les préconisations utiles du plan rouge vif « Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales », la recommandation 47 propose que l'équipe qui entoure les juges comprennent des personnes particulièrement compétentes sur ces sujets.

Le présent amendement prévoit ainsi l'affectation d'assistants spécialisés au sein des futurs pôles spécialisés en matière de lutte contre les violences intrafamiliales, qui devraient être opérationnels au 1er janvier 2024.